

Décision du Maire

N° 2025-186

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Vente de monument funéraire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 10 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le mobilier funéraire d'une concession faisant l'objet d'une reprise administrative peut être revendu ;
- Considérant que Monsieur André MONNIN a manifesté un intérêt pour l'acquisition de ces derniers.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- La vente en l'état d'un monument funéraire, composé d'une plaque de monument pour enfant et d'une pierre tombale, au tarif de 250 euros à Monsieur André MONNIN domicilié 294 avenue Colonel Meyère – Immeuble Orangerie à Vence.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 22 Septembre 2025

Le Maire

Pour le Maire empêché, l'Adjoint suppléant



Philippe DUVERNOY

Déposée en Sous-Préfecture le : 22/09/2025

Affichée le : 22/09/2025